



**ARRETE N° 2022-812
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE RELATIVE AUX PROCEDURES D'EVOLUTION DES
PLU SUR LE TERRITOIRE DE COUESNON MARCHES DE
BRETAGNE**

Le Président de la communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Environnement autorisant à procéder à une enquête publique dans le cas où l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Coglais, dont la dernière modification a été approuvée par le conseil communautaire le 11 mars 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bazouges la Pérouse, dont la dernière modification a été approuvée par le conseil communautaire le 27 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n°2022-557 et 2022-558 du 2 septembre 2022 prescrivant respectivement les procédures de modification n°1 du PLU de LA FONTENELLE et n°2 du PLUi du COGLAIS ;

Vu les délibérations communautaires n°2022-131, 2022-132, 2022-196, 2022-197 et 2022-198 prescrivant respectivement les procédures de révision allégée :

- N°1 et 2 du PLU de BAZOUGES-LA-PEROUSE ;
- N°1, 2 et 3 du PLUi du COGLAIS ;

Vu les délibérations communautaires n°2022-232, 2022-233, 2022-234, 2022-235, 2022-236 arrêtant les procédures de révisions allégées n°1 et 2 du PLU de BAZOUGES-LA-PEROUSE et n°1, 2 et 3 du PLUi du COGLAIS

Vu la décision n°E22000181/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 12 décembre 2022 désignant Monsieur Gérard BESRET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de :

- La modification n°1 du PLU de LA FONTENELLE ;
- La modification n°2 du PLUi du COGLAIS ;
- La Révision Allégée n°1 du PLUi du COGLAIS ;
- La Révision Allégée n°2 du PLUi du COGLAIS ;
- La Révision Allégée n°3 du PLUi du COGLAIS ;
- La Révision Allégée n°1 du PLU de BAZOUGES-LA-PEROUSE ;
- La Révision Allégée n°2 du PLU de BAZOUGES-LA-PEROUSE ;

à partir du vendredi 13 janvier 2023 à 9h jusqu'au lundi 13 février 2023 inclus à 12h, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2: Monsieur Gérard BESRET, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 3: Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public du vendredi 13 janvier 2023 à 9h jusqu'au lundi 13 février 2023 à 12h :

Au siège de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne, PA Coglais Saint Eustache, Saint-Etienne-en-Coglès, 35460 Maen Roch, aux heures d'ouvertures soit :

- De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi ;
- A l'exception des jours fériés ;

En mairie des Portes du Coglais, 1 rue Saint Melaine – Montours, 35460 Les Portes du Coglais, aux heures d'ouvertures soit :

- De 14h à 17h le lundi ;
- De 9h à 12h et de 14h à 17h le mardi et le vendredi ;
- De 9h à 12h le mercredi et jeudi ;
- A l'exception des jours fériés ;

En mairie de Val-Couesnon, 1 rue de l'Hôtel de Ville, Antrain, 35560 VAL-COUESNON, aux heures d'ouvertures soit :

- De 9h à 12h et de 15h à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- De 9h à 12h le mercredi et samedi ;
- A l'exception des jours fériés ;

En mairie de Bazouges-la-Pérouse, 2 Place Hôtel de Ville, 35560 Bazouges-la-Pérouse, aux heures d'ouvertures soit :

- De 9h à 12h et de 15h30 à 17h tous les jours à l'exception du samedi et dimanche ;
- De 9h à 12h le samedi ;
- A l'exception des jours fériés ;

Les documents seront également disponibles par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4384>

Le lien sera accessible sur les sites internet de :

- La Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne ;
- La commune des Portes du Coglais ;
- La commune de Val Couesnon ;
- La commune de Maen Roch ;
- La commune de Bazouges-la-Pérouse ;
- La commune de Le Châtellier ;
- La commune de Saint-Etienne-en-Coglès
- La commune de Saint-Marc-le-Blanc ;
- La commune de Saint-Hilaire-des-Landes ;
- La commune du Tiercent ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne dès la publication du présent arrêté.

Quatre registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et destinés à recueillir les observations seront tenus à disposition du public :

- au siège de Couesnon Marches-de-Bretagne ;
- En mairie de Bazouges-la-Pérouse ;
- En mairie de Val-Couesnon ;
- En mairie des Portes-du-Coglais ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur :

- Par courrier jusqu'au lundi 13 février à 12h au siège de Couesnon Marches de Bretagne à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Gérard BESRET, commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique des procédures d'évolution des PLU de Couesnon ;
Couesnon Marches de Bretagne
BP 22
35 460 Maen Roch

- Par voie électronique jusqu'au lundi 13 février 2023 à 12h à l'adresse suivante :
enquete-publique-4384@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public :

Au siège de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne :

- Le vendredi 13 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 13 février 2023 de 9h00 à 12h00

En mairie des Portes du Coglais le vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

En mairie de Bazouges-la-Pérouse le mercredi 25 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Au Cercle Antrainais, 5 rue de Fougères, 35560 VAL-COUESNON, le jeudi 2 février 2023 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au siège de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de RENNES, au Préfet d'Ille-et-Vilaine et au Président de Couesnon Marches de Bretagne.

Dès la fin de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le responsable du projet et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, des modifications éventuelles pourront être apportées au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne se prononcera par délibération sur l'approbation des procédures de :

- Modification n°1 du PLU de LA FONTENELLE ;
- Modification n°2 du PLU du COGLAIS ;
- Révision Allégée n°1 du PLU du COGLAIS ;
- Révision Allégée n°2 du PLU du COGLAIS ;
- Révision Allégée n°3 du PLU du COGLAIS ;
- Révision Allégée n°1 du PLU de BAZOUGES-LA-PEROUSE ;
- Révision Allégée n°2 du PLU de BAZOUGES-LA-PEROUSE ;

ARTICLE 7 : En application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux locaux suivants :

- Ouest France
- La chronique de Fougères

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, en mairie de BAZOUGES-LA-PEROUSE, dans les mairies principales et annexes de VAL COUESNON, LES PORTES DU COGLAIS, MAEN-ROCH, SAINT-MARC-LE-BLANC, en mairie de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, LE CHATELLIER, SAINT-HILAIRE-DES-LANDES, LE TIERCENT et au siège de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes permettant une plus large information du public.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur ROUAUD Thibaud, tél : 02 99 97 71 80

ARTICLE 9 : Le président de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES ;
- Monsieur Gérard BESRET, commissaire enquêteur ;

Fait à Maen Roch, le 20.12.2022
Le Président Christian HUBERT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.